



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
22 décembre 2010
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 15 octobre 2010, à 10 heures

Président : M. Rosenthal (Guatemala)
*Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M^{me} McLurg

Sommaire

Point 133 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 138 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (*suite*)

Point 127 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Point 129 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (*suite*)

Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-58552X (F)



Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 133 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/C.5/65/L.3)

Projet de résolution A/C.5/65/L.3 : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

1. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que le rapport du Comité des contributions n'est pas équilibré et fait l'impasse sur un certain nombre d'instructions données par l'Assemblée générale. Si le rapport que le Comité présentera en 2011 souffre des mêmes carences, la délégation russe ne sera pas en mesure d'en prendre acte.

2. *Le projet de résolution A/C.5/65/L.3 est adopté.*

3. **M. De Preter** (Belgique), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Islande), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), ainsi que de la République de Moldova, souligne qu'une répartition équitable et équilibrée des responsabilités budgétaires est indispensable au bon fonctionnement de l'ONU. Il va de soi que la contribution demandée aux pays les plus vulnérables ne doit pas dépasser leur capacité de paiement, mais tous les États Membres qui sont en mesure de le faire devraient assumer une part plus importante des dépenses de l'Organisation, afin que celles-ci soient réparties de manière plus conforme aux réalités économiques. L'adoption par consensus de la résolution 64/248 est le signe que la méthode en vigueur échoue à saisir ces réalités.

4. Il est regrettable que le Comité des contributions montre la même tendance à la polarisation que la Cinquième Commission, alors que son rôle consiste à donner un avis technique sur lequel l'Assemblée générale puisse s'appuyer pour adopter les décisions de politique générale qu'elle seule est habilitée à prendre. Dans ces conditions, si le rapport du Comité reste important, il n'est pas le seul élément à prendre en considération pour donner suite à la résolution 64/248 dans laquelle l'Assemblée a décidé d'examiner tous les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts. Il faudra procéder en temps opportun à

cet examen, qui ne saurait bien entendu porter uniquement sur le rapport du Comité dont la Commission est saisie.

5. **M. Al-Shahari** (Yémen), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se félicite de l'adoption du projet de résolution, qui va permettre à la Commission de se pencher sur d'autres questions pressantes. Il réaffirme que toute question budgétaire, financière ou administrative est du seul ressort de la Cinquième Commission, une prérogative que celle-ci tient de la Charte, et rappelle que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 64/248, d'approuver pour la période 2010-2012 un barème des quotes-parts fondé sur la méthode en vigueur. Le Groupe réaffirme le principe fondamental selon lequel les dépenses de l'Organisation doivent être réparties en fonction de la capacité de paiement et est opposé à toute modification de la méthode visant à relever les contributions des pays en développement. Il ne faut pas toucher aux principaux éléments de la méthode, notamment la période de référence, l'emploi du revenu national brut, les taux de conversion, l'ajustement prévu pour les pays à faible revenu par habitant, le coefficient d'abattement, le taux plancher, le plafond applicable aux pays les moins avancés et l'ajustement pour endettement, qui ne sont pas négociables. Le plafond, qui résulte d'un compromis politique, est contraire au principe de la capacité de paiement et contribue à fausser le barème. L'Assemblée générale devrait revoir cette disposition conformément à sa résolution 55/5 C.

Point 138 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (suite) (A/C.5/65/L.4)

Projet de décision A/C.5/65/L.4 : Situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies

6. *Le projet de décision A/C.5/65/L.4 est adopté.*

Point 127 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 [A/65/5 (Vol. I, III et Corr.1 et IV) et Add.1 à 12, A/65/169, A/65/296 et Add.1 et A/65/498]

7. **M. Vanker** (Président du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes),

présentant les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, dit qu'en tant que seul organe d'audit externe indépendant de l'Organisation, le Comité est vigilant quant à la clarté de ses messages, son objectif étant que les problèmes relevés soient réglés, que ses recommandations soient appliquées et que les organes délibérants reçoivent un avis indépendant sur les questions importantes. En exposant les causes profondes des problèmes décelés, le rapport d'audit peut très utilement contribuer au redressement de la situation, en même temps que les initiatives de l'administration et des organes de contrôle.

8. Le Comité a réalisé ses audits et établi ses rapports conformément aux Normes d'audit internationales. Ses rapports, présentés de manière uniforme, abordent nombre de questions transversales. Les états financiers de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds et programmes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 font l'objet de 15 rapports; un autre, consacré aux fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, porte sur l'année 2009; le dernier, qui sera présenté ultérieurement, est le rapport annuel du Comité sur le plan-cadre d'équipement. Les principales constatations figurant dans tous ces rapports sont résumées dans un rapport distinct (A/65/169).

9. Dans neuf de ces rapports, l'opinion formulée par le Comité sur les états financiers n'est assortie d'aucun commentaire, ce qui signifie que ces états donnent une image fidèle de la situation, sans aucune distorsion significative. Dans le cas du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Comité a estimé que le mode de gestion des dépenses engagées au titre de l'exécution nationale posait un risque majeur. Il a donc émis une réserve à ce sujet dans son opinion sur les états financiers du Fonds.

10. Dans les six autres rapports, et dans celui du FNUAP, le Comité a formulé des observations appelant l'attention sur plusieurs problèmes urgents, notamment le financement des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, et les moins-values réalisées ou latentes consécutives aux récentes turbulences des marchés mondiaux. Il aborde aussi dans les différents rapports des questions d'intérêt général; le retard pris par la mise en œuvre des Normes comptables internationales

du secteur public (normes IPSAS), que le Secrétariat a dû repousser de 2012 à 2014 en raison, principalement, des délais de déploiement du nouveau progiciel de gestion intégré (PGI); la communication du montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres prestations dues à la cessation de service et leur provisionnement, le problème étant que faute d'une stratégie adéquate, certains organismes ne seront peut-être pas en mesure de payer ces charges le moment venu; le manque d'uniformité du traitement des dépenses engagées au titre de l'exécution nationale; enfin, des carences dans la gestion des biens durables ou non-durables, qui concernent leur comptabilisation, les inventaires physiques périodiques, les rapprochements, la recherche de la cause des discordances et la correction des erreurs. Enfin, les rapports contiennent quelque 500 constatations et recommandations portant sur diverses questions, notamment les achats effectués pour les programmes, la passation des marchés et l'informatique.

11. En ce qui concerne ses recommandations antérieures, le Comité a constaté que, pour l'exercice biennal 2006-2007, 59 % des 518 recommandations formulées avaient été intégralement appliquées, 33 % l'avaient été partiellement, 3 % n'avaient pas été appliquées et 5 % n'avaient plus de raison d'être. Le taux global de mise en œuvre a peu évolué. Le Comité compte bien que les administrations concernées appliqueront toutes les recommandations qui ne l'ont pas encore été et note avec satisfaction que le Secrétaire général signale des progrès à cet égard dans son rapport sur la question.

12. **M. Yamazaki** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies et sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 (A/65/296 et Add.1), précise que le document A/65/296 porte sur l'Organisation et l'additif sur les fonds et programmes.

13. On a veillé avec un soin particulier à répondre aux demandes réitérées de l'Assemblée générale concernant la présentation d'informations sur les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, l'ordre de priorité adopté, les fonctionnaires qui auront à en rendre compte, et la raison des retards observés dans

l'application des recommandations se rapportant à des exercices antérieurs. Ce sont les directeurs de programme qui fixent les délais et ceux-ci sont indiqués dans les rapports dont la Commission est saisie. L'échéance est parfois fonction de la mise en œuvre des normes IPSAS ou du PGI. Lorsqu'une décision de l'Assemblée est nécessaire, le Secrétaire général l'a indiqué, conformément à la résolution 48/216 B. Si la résolution 52/212 B attribue aux responsables des départements ou bureaux et aux directeurs de programme la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, il est courant que les intéressés délèguent cette tâche à leurs subordonnés. En ce qui concerne l'ordre de priorité, on notera que le Comité appelle « principales » les recommandations auxquelles il attache le plus d'importance. Toutes les recommandations acceptées seront appliquées dans les meilleurs délais, mais les principales seront considérées comme prioritaires

14. On a également cherché à simplifier le rapport du Secrétaire général. Étant donné que l'Administration a communiqué au Comité les observations suscitées par ses recommandations et constatations, ce document porte uniquement sur les points appelant des éclaircissements. Toutefois, en application de la résolution 62/223 A de l'Assemblée générale, il présente également des renseignements supplémentaires sur toutes les recommandations se rapportant à des exercices antérieurs dont le Comité estime qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées.

15. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/65/498), dit que le bref récapitulatif des constatations du Comité des commissaires aux comptes devrait particulièrement intéresser les États Membres au moment où l'Organisation et ses fonds et programmes lancent une nouvelle campagne de réformes. Un point qui reste préoccupant est le nombre de questions transversales laissées sans réponse. Avec l'entrée en vigueur imminente des normes IPSAS, l'ONU et ses fonds et programmes devront faire face à de nouveaux risques susceptibles de compromettre leurs activités et leur réputation au cours des prochains exercices biennaux. La persistance de certains problèmes est le signe que les équipes dirigeantes doivent s'y intéresser de plus près et renforcer les dispositifs de responsabilisation. Il faut faire davantage

d'efforts pour réduire au minimum les risques courus par l'Organisation.

16. Compte tenu des critiques formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son opinion sur les états financiers du FNUAP, le Comité consultatif a rencontré des responsables du Fonds, qui lui ont indiqué que celui-ci avait commencé à prendre des mesures pour remédier aux problèmes signalés.

17. Trois points préoccupent tout particulièrement le Comité consultatif. Le plus important concerne l'adoption des normes IPSAS, qui suppose de modifier les principes, procédures et pratiques en vigueur, et cela dans plusieurs entités. Les équipes dirigeantes devront faire preuve de l'autorité nécessaire pour que les préparatifs soient menés à bien dans les délais prévus, et éviter ainsi un nouveau report de la date de mise en application des normes. Celle-ci doit se faire de manière à éliminer les divergences actuelles entre les méthodes comptables des organismes des Nations Unies. Le Comité des commissaires aux comptes est particulièrement bien placé pour obtenir que ceux-ci uniformisent leurs pratiques. Le Comité consultatif l'engage donc à donner, quand on le lui demandera, des conseils et des directives sur les questions relatives à l'interprétation des normes IPSAS. Lorsque celles-ci seront appliquées, le Comité des commissaires aux comptes devra vérifier les comptes annuellement et non plus tous les deux ans. L'entrée en vigueur des normes approchant, il faut que les États Membres examinent son incidence sur le rôle du Comité, les ressources dont il aura besoin et les modalités de communication de l'information qu'ils exigent. Vu l'importance de cette question, le Comité consultatif recommande que le Comité des commissaires aux comptes fasse rapport à l'Assemblée générale une fois par an sur l'état d'avancement du passage aux normes IPSAS.

18. La deuxième question névralgique est la comptabilisation des biens durables. Les commissaires aux comptes ont noté une légère amélioration dans ce domaine. Toutefois, il est impératif que les hauts responsables prennent rapidement les mesures voulues pour remédier aux carences constatées, lesquelles posent un risque financier certain dont la gravité sera considérée comme plus importante encore lorsque la divulgation de l'information relative aux biens durables et non durables devra être conforme aux normes IPSAS.

19. Enfin, en ce qui concerne la budgétisation axée sur les résultats, le Comité des commissaires aux comptes a constaté des lacunes particulièrement sérieuses, similaires à celles signalées depuis plusieurs années par d'autres organes de contrôle. Seule une action plus énergique permettra de tirer de cette méthode de budgétisation les avantages attendus. De plus, l'adoption d'un mode de gestion axé sur les résultats risque d'être compromise si les problèmes recensés ne sont pas réglés.

20. **M. Al-Shahari** (Yémen), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe, qui souscrit dans l'ensemble aux conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes, voudrait que le Secrétariat explique pourquoi la proportion de recommandations appliquées est tombé de 64 % pour l'exercice biennal 2004-2005 à 59 % pour l'exercice 2006-2007. Les organismes qui ne l'ont pas encore fait doivent les mettre en œuvre intégralement, en donnant la priorité à celles qui sont anciennes ou ont été réitérées.

21. Le Groupe salue les efforts faits par le Comité des commissaires aux comptes pour renforcer sa collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection.

22. Il est préoccupant que dans quatre des sept opinions assorties de commentaires, ceux-ci portent sur des carences de la gestion des biens durables relevées à plusieurs reprises déjà par les commissaires aux comptes. La présence dans l'opinion d'un paragraphe d'observations signale non seulement un problème comptable, mais un problème de gestion que les administrations doivent régler en renforçant les dispositifs de contrôle interne et de responsabilisation.

23. Le fait que l'appréciation portée par le Comité dans son opinion sur les comptes de l'exercice 2008-2009 se soit améliorée dans le cas de huit fonds et programmes – notamment le Bureau des services d'appui aux projets (UNOPS) dont, pour la première fois depuis l'exercice 1991-2000, les comptes n'ont suscité aucun commentaire – montre que les organisations peuvent obtenir des résultats en procédant à des réformes et en renforçant la discipline.

24. Le Groupe s'inquiète du retard pris par la mise en œuvre des normes IPSAS, reportée à 2014 par l'ONU et à 2012 par divers organismes. Il demandera à la direction d'en indiquer les raisons et les mesures prises pour respecter les délais et, à ce propos, partage la

position du Comité consultatif selon laquelle le Comité des commissaires aux comptes devrait présenter chaque année un rapport sur l'état d'avancement du projet.

25. Outre des informations complémentaires sur la modification des méthodes d'évaluation des engagements relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service et l'incidence des dispositions envisagées pour leur financement, le Groupe voudrait aussi des précisions sur ce qu'implique pour l'exécution des programmes l'existence d'une trésorerie pléthorique et sur les dispositions relatives à la gestion de l'encaisse et des placements qui la constituent.

26. S'agissant du FNUAP, dont les états financiers ont donné lieu à une opinion assortie d'observations sur les insuffisances de l'information relative aux dépenses engagées au titre de l'exécution nationale, le Groupe note que le Fonds est un organisme fortement décentralisé, que ses dépenses sont complexes par nature et que le Fonds a pris des mesures correctives dont les effets se feront pleinement sentir en 2011.

27. **M. De Preter** (Belgique), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Islande), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit qu'attachant une grande importance au rôle du Comité des commissaires aux comptes, l'Union note avec satisfaction que celui-ci a pu formuler une opinion plus positive sur les comptes de plusieurs organismes, notamment le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et l'UNOPS. L'Union note néanmoins avec inquiétude que le Comité a assorti d'une réserve son opinion sur les comptes du FNUAP, en raison des déficiences du processus d'audit des dépenses engagées au titre de l'exécution nationale. Elle juge également très préoccupantes les carences constatées dans la comptabilisation des éléments d'actif, en particulier les biens durables, sur lesquelles le Comité avait déjà formulé des observations à plusieurs reprises dans ses rapports précédents.

28. Il est regrettable que les organismes aient tous décidé d'attendre au moins jusqu'au 1er janvier 2012 pour mettre en œuvre les normes IPSAS, la date limite ayant même été repoussée au 1^{er} janvier 2014 dans le

cas de l'ONU et des organismes apparentés. Soulignant à nouveau combien il importe que ces normes soient adoptées dans de bonnes conditions, l'Union européenne invite le Comité des commissaires aux comptes à suivre régulièrement le processus.

29. L'Union européenne prend note avec intérêt des renseignements donnés par le Comité des commissaires aux comptes sur l'application de ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2006-2007. Elle se félicite que le taux d'application soit relativement élevé dans quelques organismes mais s'inquiète que le taux global ait diminué par rapport à l'exercice précédent. On ne saurait jamais trop insister sur la nécessité de mettre en œuvre les recommandations du Comité.

30. **M. Melrose** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation, souscrivant de manière générale aux conclusions du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif, considère que la Commission devrait accepter les rapports des commissaires aux comptes. Il félicite les organismes qui ont fait des progrès sensibles depuis la vérification précédente, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et les engage, comme tous les autres organismes des Nations Unies, à appliquer pleinement les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en donnant la priorité aux domaines sur lesquels ceux-ci ont fait des observations.

31. Les constatations à l'origine des réserves dont est assortie l'opinion des commissaires aux comptes relatives aux états financiers du FNUAP sont préoccupantes, en particulier celles qui portent sur l'absence de pièces justificatives des dépenses, une carence qui expose inutilement le Fonds au risque de fraude et de gaspillage. La délégation américaine demande instamment au FNUAP de donner suite sans attendre aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et voudrait savoir quelles mesures sont prises pour remédier au problème. Un autre sujet de préoccupation est le traitement des biens durables à l'Organisation et dans ses fonds et programmes, à propos duquel le Comité a fait de multiples recommandations. Considérant que l'incapacité de localiser et de comptabiliser correctement ce type de biens constitue une grave entorse à l'obligation de rendre compte, l'orateur demande à tous les organismes de prendre immédiatement les mesures correctives voulues, afin

de rassurer les donateurs sur l'emploi qui est fait de leurs contributions.

32. Inquiète du montant de l'encaisse et des placements détenus par l'ONU et par ses fonds et programmes, qui est actuellement de l'ordre de 18 milliards de dollars, la délégation américaine entend bien suivre la situation. Comme le Comité des commissaires aux comptes le fait observer dans son rapport (A/65/169), une trésorerie aussi pléthorique pose un risque financier important et sa gestion représente une responsabilité considérable pour les administrations, qui doivent mettre en place des systèmes de contrôle interne rigoureux afin d'éviter les fraudes, le gaspillage et les malversations. La délégation américaine souhaite que le Comité continue d'inclure dans ses rapports des informations sur l'encaisse et les placements.

33. La lenteur avec laquelle les organismes des Nations Unies se préparent à appliquer les normes IPSAS est décevante; si les mesures voulues ne sont pas prises immédiatement, le système des Nations Unies dans son ensemble sera loin d'être en conformité avec ces normes. Des décisions importantes devront être prises au sujet de la comptabilisation des engagements relatifs à la cessation de service (assurance maladie et autres prestations), dont la présentation dans les états financiers devra être modifiée pour être conforme aux normes. L'ONU doit adopter une approche et modérée en matière de gestion de ses obligations. Enfin, rappelant que la bonne gouvernance exige une information complète, l'orateur appelle l'attention sur la recommandation du Comité préconisant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de mieux décrire et indiquer dans les états financiers ses gains et pertes sous-jacents, réalisés ou non.

34. Un contrôle efficace, tel que celui exercé par le Comité des commissaires aux comptes, ne peut qu'améliorer le fonctionnement de l'Organisation dans la mesure où il permet de recouvrer les sommes indûment versées, de mettre fin aux pratiques inefficaces et d'obliger les prévaricateurs à rendre compte. C'est pourquoi la délégation américaine demande instamment aux responsables concernés d'appliquer dans les meilleurs délais les recommandations du Comité.

Point 129 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (suite)

Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (A/64/7/Add.23 et A/64/763)

35. **M. Yamazaki** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (A/64/763), dit qu'il est demandé dans ce document de créer neuf postes avec effet le 1er juillet 2010 et d'affecter à leur financement un montant additionnel de 1 232 000 dollars. Toutefois, l'examen du rapport ayant pris du retard, il convient de réviser ce montant en fonction du nombre de postes effectivement approuvés et de la date de leur création. Pour l'ensemble de l'exercice biennal 2012-2013, le coût des neuf postes est actuellement estimé à 3 326 200 dollars. La création de ces postes entraînera, outre leur coût proprement dit, des frais au titre des services de consultants, des voyages et des dépenses de fonctionnement. Le montant total de ces dépenses serait imputé sur le fonds de réserve de l'exercice biennal 2010-2011.

36. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (A/64/7/Add.23), dit que le Comité consultatif recommande d'approuver la création de sept des neuf postes demandés, estimant que les fonctions attachées à deux d'entre eux peuvent être exercées par les titulaires de postes de même niveau. Il recommande également d'approuver les ressources demandées pour financer les objets de dépense autres que les postes.

37. Le Comité consultatif est déçu que, selon toute apparence et contrairement à la procédure établie, le Secrétaire général n'ait pas demandé son aval avant de créer un poste de Secrétaire général adjoint financé au moyen de fonds extrabudgétaires; il espère que cela ne se reproduira plus. Il considère par ailleurs que la description des fonctions dévolues au Bureau de la

Représentante spéciale figurant à la section III du rapport du Secrétaire général est par trop générale. Il espère que la Représentante spéciale établira dès que possible un plan de travail pour l'exercice biennal 2010-2011 et informera l'Assemblée générale des activités qu'elle compte entreprendre.

38. **M. Al-Shahari** (Yémen), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe prend note avec satisfaction des propositions budgétaires concernant le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, mais est vivement préoccupé par le fait que la Représentante spéciale n'ait pas été nommée conformément aux dispositions de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale exigeant que la création de tout poste de la classe D-1 ou de fonctionnaire de rang supérieur financés au moyen de fonds extrabudgétaires soit soumise à l'aval du Comité consultatif. Le Groupe veut savoir précisément pourquoi cette procédure n'a pas été suivie et demande que les fonds extrabudgétaires soient gérés de manière plus transparente et responsable, avec la même rigueur que les crédits budgétaires.

39. Compte tenu de la création récente de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) et du mandat de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, il faut espérer que le Secrétaire général prendra les mesures de coordination nécessaires pour que leurs efforts convergent avec ceux du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, sans chevauchement ni double emploi. Les problèmes de structure que peut poser la coexistence des entités concernées devront être abordés par le Comité consultatif dans son rapport à venir sur ONU-Femmes.

40. **M. Yamada** (Japon) se félicite de la nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, espérant qu'elle se traduira par la mise en œuvre des directives données par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1888 (2009). Comme le Comité consultatif, la délégation japonaise estime que les indications figurant dans le rapport du Secrétaire général, la section III en particulier, sont un peu trop générales et devraient être complétées par des informations plus détaillées sur les

activités du Bureau de la Représentante spéciale et son programme de travail pour l'exercice 2010-2011. Les attributions qui seraient attachées aux neuf postes demandés devraient aussi être plus précisément décrites.

41. Rappelant que le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 1888 (2009), d'examiner, compte tenu du processus institué pour la création d'ONU-Femmes, le mandat de la Représentante spéciale dans un délai de deux ans, l'intervenant se demande si les deux mandats sont effectivement complémentaires. L'enveloppe budgétaire allouée au Bureau de la Représentante spéciale pour l'exercice biennal en cours doit être proportionnelle au volume d'activité. Enfin, la délégation japonaise regrette que le Secrétaire général n'ait pas suivi la procédure établie lorsqu'il a créé le poste de la Représentante spéciale.

La séance est levée à 11 h 40.